



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de  
l'Environnement**

**Arrêté n° 2022-223 SUSP  
portant suspension en attente de la  
régularisation administrative  
de l'installation de la société PEREZ PIECES AUTO  
située à Marseille**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-11, L.172-1, L.511-1, L.512-7, L.512-7-6, R.512-46, R.512-46-25, L. 514-5, R.543-162 et R.543-164 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** la visite d'inspection en date du 9 février 2022 ;

**VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier du 29 juin 2022 ;

**VU** la procédure contradictoire menée auprès de l'exploitant ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-222 MD portant mise en demeure de la société PEREZ PIECES AUTO de régulariser la situation administrative de son site, implanté 122 Chemin de la Commanderie, sur la commune de Marseille ;

**Considérant** que l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté, lors de la visite de contrôle du 9 février 2022, la présence de nombreux véhicules hors d'usage (VHU), de pneumatiques, de pièces détachées, d'une aire de démontage / dépollution de VHU exploitée par la société PEREZ PIECES AUTO sur une superficie d'environ 3 000 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que compte-tenu de la superficie et de l'activité réalisée, l'installation relève de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées :

- 2712 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 ;

**Considérant** que l'installation d'entreposage, dépollution et démolition de véhicules hors d'usage de la société PEREZ PIECES AUTO est exploitée sans l'enregistrement requis au titre de l'article L.512-7 du code de l'environnement et sans l'agrément préfectoral prévu à l'article R.543-162 du code de l'environnement ;

**Considérant** que lors de la visite d'inspection en date du 9 février 2022, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté le non-respect de nombreuses prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé notamment :

- la présence d'une centaine de véhicules hors d'usage, partiellement démontés et dépollués ;
- environ 24 m<sup>3</sup> de pneumatiques stockés à plusieurs endroits du site ;
- l'absence de collecte des eaux susceptibles d'être polluées et de dispositif de traitement de ces eaux ;
- des pièces détachées (moteurs...) stockées à même le sol et dans des bacs en plastique ;
- la présence d'un revêtement du sol dégradé, avec des résidus huileux récents ;
- l'absence de rétention pour les pièces détachées ;
- l'absence de moyens de lutte contre l'incendie directement accessibles ;

**Considérant** que la société PEREZ PIECES AUTO a été mise en demeure par l'arrêté préfectoral susvisé de régulariser sa situation administrative de son installation située 122 Chemin de la Commanderie, sur la commune de Marseille ;

**Considérant** que face à la situation irrégulière des installations de la société PEREZ PIECES AUTO, et eu égard aux atteintes aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du même code en suspendant les installations ;

**Considérant** que l'article L.171-7 du code de l'environnement prévoit que l'autorité administrative peut suspendre le fonctionnement des installations ou ouvrages, l'utilisation des objets et dispositifs ou la poursuite des travaux, opérations, activités ou aménagements jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la déclaration ou sur la demande d'autorisation, d'enregistrement, d'agrément, d'homologation ou de certification, à moins que des motifs d'intérêt général et en particulier la préservation des intérêts protégés par le présent code ne s'y opposent ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône

## ARRETE

### **ARTICLE 1.**

En application de l'article L.171-7 du code de l'environnement, les activités irrégulières de démontage, dépollution de véhicules hors d'usage, récupération de pièces exploitées et l'acquisition de nouveaux véhicules par la société PEREZ PIECES AUTO, située 122 Chemin de la Commanderie, sur la commune de Marseille (13015) sont suspendues, dès la notification du présent arrêté préfectoral et jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la régularisation de sa situation administrative prescrite par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-222 MD susvisé.

Conformément à l'article L. 171-9 du code de l'environnement, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel, pendant toute la durée de cette suspension, le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

### **ARTICLE 2.**

Dans le cas où la suspension d'activités prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3.**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 4.**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction, elle peut être déférée devant la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Marseille, qui peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

### **ARTICLE 5.**

Le présent arrêté sera notifié à la société PEREZ PIECES AUTO et publié sur le site internet de la préfecture.

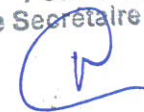
**ARTICLE 6.**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le maire de Marseille,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 09 AOUT 2022

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER